

P

L

U

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

PLAN **L**OCAL D'**U**RBANISME

0. PIÈCES ADMINISTRATIVES

Elaboration du PLU prescrite le 24/10/2017

PLU arrêté le 27/03/2018

PLU approuvé le 18/12/2018



P

L

U

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

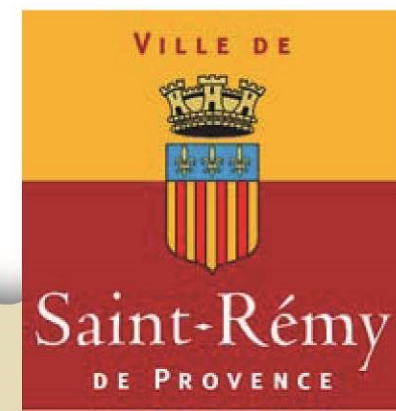
PLAN LOCAL D'URBANISME

Bilan de la concertation

ELABORATION DU PLU PRESCRITE LE :

PLU ARRÊTÉ LE : 27 mars 2018

PLU APPROUVÉ LE :



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1 L'OBLIGATION DE CONCERTATION DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME.....	4
2 LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLU	5
3 LES MOYENS D'INFORMATION	6
3.1 INFORMATION VIA LE SITE INTERNET	6
3.2 INFORMATION VIA LE BULLETIN MUNICIPAL	7
3.3 ARTICLES PARUS DANS LA PRESSE LOCALE	8
3.4 INFORMATIONS DIFFUSÉES PAR VOIE D'AFFICHAGE.....	9
3.5 L'INFORMATION PAR EXPOSITION PUBLIQUE	9
4 LES MOYENS D'EXPRESSION	10
4.1 LE REGISTRE DE LA CONCERTATION ET LES COURRIERS	10
4.2 LES RÉUNIONS PUBLIQUES	10
4.3 SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES REMARQUES, DÉBATS ET ANALYSES AU REGARD DU PLU.....	11
4.4 LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES ÉVOQUÉES	11
4.5 BILAN DE LA CONCERTATION	15
ANNEXES	16

PREAMBULE

1 L'OBLIGATION DE CONCERTATION DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation du public pendant l'élaboration du projet de PLU.

Le code de l'urbanisme fait obligation pour les personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement, d'organiser, le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées en accord avec les communes afin d'associer "pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées".

A l'arrêt du PLU, le bilan de la concertation est présenté devant le Conseil Municipal. Le bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

Les articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4 et L. 103-6 du Code de l'urbanisme

Créés par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, l'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme [...]

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente [...].

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

2 LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLU

Il est rappelé que par délibération en date du 10 juin 2010, la commune de Saint-Rémy-de-Provence a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les études menées n'ont pas permis d'aboutir à l'approbation du PLU avant le 27 mars 2017.

Lors de cette première phase d'étude une concertation publique a été mise en place :

- Ateliers participatifs ;
- Plusieurs réunions publiques ;
- Des articles dans la presse locale et dans le journal municipal ;
- Une exposition publique constituée de 6 panneaux mis à disposition dans le hall de la Mairie ;
- Un registre de concertation.

En date du 24 octobre 2017, le conseil municipal a retiré la délibération du 10 juin 2010 et a prescrit une nouvelle élaboration du Plan Local d'Urbanisme incluant de nouveaux objectifs de concertation.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, la concertation a été mise en œuvre afin d'associer pendant toute la durée d'élaboration du projet les habitants, les associations locales, les administrations et les autres personnes concernées, conformément

aux modalités définies par la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2017 :

- 1/ la mise à disposition d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune ;
- 2/ l'organisation d'une exposition publique ;
- 3/ l'organisation de deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population.

Ainsi, un dispositif d'informations et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre :

- des annonces relatives au projet de PLU sur le site internet et dans le journal municipal « *Le Journal de Saint-Rémy-de-Provence* » ;
- une exposition publique en Mairie et sur les lieux des réunions publiques ;
- la mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie ;
- deux réunions publiques permettant de présenter le projet de PLU (13 novembre 2017 et 22 janvier 2018).

3 LES MOYENS D'INFORMATION

La commune de Saint-Rémy-de-Provence a mobilisé différents moyens afin de communiquer sur le projet de PLU.

3.1 Information via le site internet

Des publications sur le site internet communal (<http://www.mairie-saintremydeprovence.fr/>) ont permis aux habitants et acteurs du territoire de s'informer sur la démarche d'élaboration du PLU et des rendez-vous à venir.

Les réunions publiques de présentation du projet ont notamment été annoncées sur le site internet.

Extrait du site internet : annonce de la réunion publique du 13 novembre 2017

Aménagement

PLU : réunion publique



Dans le cadre de la concertation autour du Plan local d'urbanisme (PLU), La ville de Saint-Rémy-de-Provence invite les Saint-Rémois à une réunion publique le lundi 13 novembre 2017 à 18h30, salle Jean-Macé.

Durant cette réunion, seront présentés le diagnostic réalisé ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable.

Une page internet dédiée à l'élaboration du PLU permet au public de télécharger plusieurs documents, dont notamment :

- Les supports de présentation des réunions publiques
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- La délibération de prescription du PLU ;
- Les journaux municipaux évoquant le PLU ;
- Les panneaux constituant l'exposition publique.

Voir extraits en annexes



3.2 Information via le bulletin municipal

Le journal municipal « *Le Journal de Saint-Rémy-de-Provence* », imprimé à 6 500 exemplaires est distribué dans les boîtes aux lettres des habitants et à disposition dans les lieux publics a également été mobilisé afin d'inviter les habitants à participer aux réunions publiques et de les informer sur le projet de PLU.

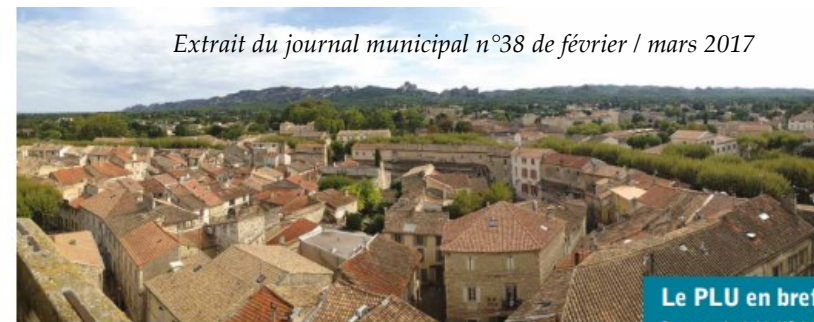
Dès parution, le bulletin municipal a également été mis en ligne sur le site internet dont l'ensemble des archives sont consultables <http://www.mairie-saintremydeprovence.fr/la-mairie/communication/le-journal-de-saint-remy-de-provence/>

Voir extrait en annexes.

Une newsletter, comptant 900 abonnés a également été mobilisé pour informer les habitants sur le projet de PLU.

Urbanisme

Extrait du journal municipal n°38 de février / mars 2017



Le Plan local d'urbanisme retardé par de nouvelles contraintes réglementaires

La loi impose que le Plan local d'urbanisme des communes soit approuvé au plus tard le 27 mars 2017. Comme pour 20 des 36 communes du Pays d'Arles, le PLU de Saint-Rémy ne sera pas prêt. À partir de cette date, c'est donc le Règlement national d'urbanisme (RNU) qui va temporairement s'appliquer. Retour sur ces dispositions réglementaires qui peuvent sembler complexes.

construction future, dans des zones non concernées par de réels risques d'inondation. Avec les nouvelles directives préfectorales, Saint-Rémy va avoir la maîtrise de son urbanisme en lien avec les problématiques hydrauliques. »

RNU : ce qui change vraiment

Le RNU remplaçant très temporairement les anciens Plans d'occupation des sols (POS), le temps que les communes aient adopté leur Plan local d'urbanisme (PLU), qu'est-ce que cela change vraiment ? À vrai dire pas grand-chose pour une très large majorité des Saint-Rémois qui déposeront des permis de construire ces prochaines semaines. Les dossiers d'urbanisme vont continuer à être instruits par la commune et les décisions délivrées par le maire. Seul changement notable, les dossiers seront adressés par la ville à la Direction départementale des territoires et de

Le PLU en bref

Document destiné à définir la destination générale des sols, il définit les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. À Saint-Rémy, le PLU sera établi au dernier trimestre 2017 après une phase de concertation avec les habitants.

la mer (DDTM) pour avis conforme. Les seules réelles contraintes urbanistiques vont concerner essentiellement les projets situés en zone naturelle ou en zone agricole, afin d'assurer une certaine protection environnementale et de préserver les paysages des Alpilles.

En conclusion, rien de neuf du côté des procédures des permis de construire : les dossiers doivent continuer à être adressés au même service urbanisme. Une chose est sûre et certaine, la réglementation évoluant sans cesse, le PLU de Saint-Rémy répondra aux dernières exigences réglementaires. ■



L'avenue Charles-Mauron sur une bonne voie

Les travaux d'eau et d'assainissement ayant été achevés par la Régie au mois de décembre, ce sont les travaux de voirie et de réseaux secs qui continuent actuellement. Fin février, la ville procédera à la plantation de deux tilleuls et d'un orme, avant de laisser la place aux services d'ERDF et du SMED 13 pour l'enfouissement des réseaux. Finis donc les câbles aériens disgracieux. Fin avril, date prévisionnelle de la

fin de chantier, une nouvelle avenue Charles-Mauron s'ouvrira aux regards des riverains et des Saint-Rémois. Les nouveaux aménagements faciliteront l'accès aux personnes à mobilité réduite et la circulation douce, notamment celle des vélos, tout en conservant des facilités de stationnement. De nouveaux éclairages à Leds viendront parfaire ces aménagements. ■

3.3 Articles parus dans la presse locale

Des articles parus dans la presse locale ont permis aux habitants de prendre connaissance de la tenue des dispositifs de concertation :

- La Provence, en date du 16 novembre 2017, publie un article relatif à la première réunion publique (article ci-contre) ;
- La Provence, en date du 24 janvier 2018, publie un article relatif à la deuxième réunion publique.



3.4 Informations diffusées par voie d'affichage

En plus, de l'annonce dans le bulletin municipal et via le site internet de la commune, l'annonce des 2 réunions publiques a également été réalisée par voie d'affichage.

En amont des réunions publiques du 13 novembre 2017 et du 22 janvier 2018, des affiches ont été positionnées sur les dispositifs d'affichage de la Mairie (aux lieux habituels d'exposition).

3.5 L'information par exposition publique

Des panneaux d'exposition (cf. annexe 3) ont été présentés aux habitants lors de la première réunion publique puis exposés en mairie jusqu'à l'arrêt.

Les panneaux ont permis de présenter la démarche du PLU, les principaux éléments de diagnostic et de l'état initial de l'environnement et les grandes lignes du projet.

4 LES MOYENS D'EXPRESSION

La commune a mobilisé différents moyens afin de recueillir les remarques des habitants sur le projet de PLU.

4.1 Le registre de la concertation et les courriers

Un registre de la concertation a été mis à disposition du public à partir de la première délibération de prescription du 10 juin 2010, qui a été annulée et remplacée par la délibération de prescription du 24 octobre 2017, et tout au long de la procédure à la mairie.

8 contributions ont été portées au registre de la concertation mis en place suite à la délibération de prescription en date du 24 octobre 2017.

Ces contributions portent principalement sur :

- des remarques relatives au plan de circulation et au stationnement (pollution/bruit/problemème de stationnement notamment en été) ;
- des remarques et questions relatives aux choix d'urbanisation et à la production de logements envisagée à l'horizon 2030 (répartition de la production de logement ;
- la volonté de protection environnementale (y compris en milieu urbain) ;
- une demande d'assouplissement des règles d'extensions des bâtiments en zone agricoles.

Une question a également été posée sur le registre de la concertation : le PLU réserve-t-il des terres agricoles à l'agriculture biologique ?

Par ailleurs, sur le registre une demande de réunion de la commission extramunicipale des Cèdres au printemps 2018 a été formulée.

13 courriers ont également été adressés à la commune portant sur des questions d'intérêt particulier : 10 relatifs à des demandes d'ouverture à l'urbanisation de terrains classés en zone naturelle ou agricole, 1 concernant une demande de déclassement d'un terrain de zone urbaine à zone naturelle, 1 demande de maintien en zone urbaine et une demande de changement de destination d'un bâtiment agricole.

4.2 Les réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées aux diverses étapes de la procédure d'élaboration du PLU afin de présenter le projet aux habitants et de recueillir leurs remarques et avis.

Les réunions publiques ont fait l'objet d'annonces sur le site internet, sur le journal La Provence, Via un affichage et dans le bulletin municipal :

- une première réunion publique s'est tenue le 13 novembre 2017 afin de présenter la démarche d'élaboration du PLU, les principaux éléments de diagnostic et de l'état initial de l'environnement , d'informer les habitants de la procédure et des rendez-vous à venir (environ 200 participants) ainsi que les grandes lignes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);
- une seconde réunion publique s'est tenue le 22 janvier 2018 afin de présenter à la population le projet de zonage et de règlement du PLU (environ 200 participants).

4.3 Synthèse thématique des remarques, débats et analyses au regard du plu

Les principales remarques et attentes émises lors des rencontres publiques et dans le registre de la concertation peuvent être synthétisées selon différentes thématiques.

Les réponses apportées par la commune - soit directement lors des rencontres, soit dans le PLU lorsque c'était possible - sont précisées à la suite.

L'ensemble des demandes particulières ont été étudiées. La commune a donné une suite favorable aux seules demandes ne remettant pas en cause les principes du projet, à savoir : préservation des paysages, protection des terres agricoles, préservation des ressources naturelles...

4.4 Les principales problématiques évoquées

- Circulation, déplacements, stationnement

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune de Saint-Rémy-de-Provence a souhaité réaliser un plan de circulation. Il convient de rappeler que cette démarche n'est pas obligatoire. Il s'agit donc d'une démarche volontaire de la commune qui souhaite mieux appréhender les dynamiques en matière de circulation et stationnement.

Plusieurs questions ont porté sur la méthodologie de réalisation de cette étude et notamment sur la période de réalisation du diagnostic, hors période estivale, qui correspond à un pic de circulation et de stationnement.

Sur ce point, il est précisé que le dimensionnement de la voirie et du stationnement ne peuvent se faire sur la base d'une situation exceptionnelle

observée seulement sur quelques mois de l'année. La réalisation du diagnostic en septembre a permis de prendre en compte une période de circulation moyenne où la fréquentation touristique est encore importante.

Cette étude révèle que la circulation est acceptable au regard de la taille de la commune. De même l'offre de stationnement en centre ville et à proximité est globalement satisfaisante. Le maintien du parking des Cèdres, avec une capacité de 400 places, est confirmé.

Des questions ont par ailleurs été posées sur le développement des cheminements doux, et sur la gestion des flux dans l'hyper centre.

Le PLU prévoit le développement des cheminements doux, notamment à travers la mise en place de plusieurs Emplacements Réservés destinés à la création de liaisons piétonnes. La gestion des flux dans l'hyper centre demeure problématique.

Il est également rappelé que :

- Aujourd'hui environ 16km de voies cyclables sont présents sur la commune.
- Des tronçons sont acquis au fur et à mesure pour élargir le réseau.
- Sur les zones à urbaniser le PLU pourra veiller à réaliser les cheminements doux.
- Des cheminements doux sont prévus (piéton et vélo) sur toute l'avenue de la Libération et l'avenue A et D Pélissier.

Une question a porté sur l'abandon de la réserve foncière prévue au POS pour le projet de déviation.

L'abandon de cet Emplacement Réserve par le Département est confirmé.

Plusieurs questions sans rapport avec le PLU sont également posées : gestion de la signalisation pour les déviations mises en place lors de manifestations particulières, travaux de voirie sur l'avenue Duran Maillane, sécurisation de la RD 500,...

- **Croissance, habitat et sites de développement**

Plusieurs questions portant sur la localisation des secteurs de développement futurs de la commune, le rythme de croissance attendu, et l'importance du développement des résidences secondaires ont été formulées.

Le PLU présente peu d'évolutions par rapport au POS antérieur concernant les secteurs de développement futur. Seules certaines anciennes zones NB, peu denses, sont reclassées en zones agricoles ou naturelles. Les zones d'urbanisation future sont globalement maintenues.

Concernant les résidences secondaires, si le POS a favorisé leur développement notamment dans des zones d'urbanisation diffuse (anciennes zones NB), elles seront de fait limitées dans le nouveau PLU qui privilégie des formes urbaines plus compactes dans une logique de réduction de la consommation d'espace. Le PLU vise principalement à favoriser l'accueil de jeunes ménages et à répondre aux besoins des jeunes Saint Rémois.

Plusieurs questions ont porté sur le projet d'urbanisation du secteur Ussol et la préservation des vestiges découverts sur le site.

Le projet prévoit une viabilisation courant 2018 et une réalisation en 2 tranches (2018/2019) ainsi que la préservation des vestiges et leur éventuelle mise en valeur.

Des questions ont également été posées sur les modalités de prise en compte de la densité de 25 logements/ha prévue au SCOT et sur l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Il est rapellé que le PLU doit être compatible avec le SCoT. Le PLU a donc une marge de manœuvre puisque c'est un rapport de compatibilité et non de conformité. Les orientations d'aménagements et de programmation du PLU préciseront secteur par secteur les densités en compatibilité avec le SCoT. Le rapport de présentation viendra justifier de la compatibilité avec le SCoT.

Le PLU prévoit également trois OAP générales : performance énergétique / trame verte et bleue / Patrimoine.

Des questions concernant la réhabilitation des logements vacants ont également été posées.

Au-delà du PLU, la commune met en place une taxe sur les logements vacants. Plusieurs OAPH ont été réalisées sans toutefois produire de résultats significatifs.

- **Risque de ruissellement pluvial**

Des demandes de précision concernant le calendrier d'élaboration de l'étude ruissellement ont été formulées.

Il est précisé que la modélisation hydraulique a été réalisée fin 2017 et validée par les services de l'Etat. Les résultats de l'étude ont été présentés lors de la réunion publique de janvier 2018.

Concernant le contenu de l'étude, des précisions sont demandées concernant la prise en compte de l'évènement de 2010, l'impact de l'étude sur le dimensionnement des bassins de rétention et la possibilité de construire 200 logements sur le site des Cèdres au regard du risque.

L'étude est en effet basée sur une modélisation reprenant un évènement « de type 2010 », selon une méthodologie validée par les services de l'Etat. Le site des Cèdres n'étant pas impacté par cette étude, rien ne s'oppose à son urbanisation. Le redimensionnement des bassins de rétention, actuellement prévus pour un évènement décennal, n'est pas demandé.

- **Risque feux de forêt**

Un participant alerte la commune sur des erreurs qui auraient été constatées dans la cartographie du risque feux de forêt sur d'autres communes.

Il est rappelé que la cartographie du Plan de Prévention du Risque feux de forêt a été réalisée par les services de l'Etat. Il s'agit d'une servitude qui se superpose au PLU. La commune sera vigilante quant à la cohérence de la carte fournie

- **Règlement du PLU**

Plusieurs questions ont été posées concernant les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, la démolition/reconstruction de maisons démolies en zone UDa, la préservation des EBC au niveau de l'hôtel des Antiques, les possibilités d'extension en zone Nh ou encore les possibilités de constructions pour les agriculteurs en zone agricole...

Il est rappelé que les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sont précisées zone par zone.

Rien ne s'oppose à un projet de démolition/ reconstruction en zones urbaines.

Les EBC existants au niveau de l'hôtel des Antiques sont préservés, limitant ainsi les possibilités de construction sur le site.

Le règlement du secteur Nh prévoit des possibilités d'extension limitées des habitations existantes et leurs annexes, en dérogation au principe de préservation des zones A et N. Elles sont en effet réduites, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

En zone agricole sont autorisées les constructions nécessaires à l'activité agricole, y compris l'habitation de l'exploitant sous réserve d'en démontrer la nécessité.

- **Economie**

Plusieurs questions ont porté sur les orientations en matière de développement économique, notamment sur les possibilités d'accueil de bureaux et activités tertiaires (non précisé au règlement) et sur le développement de la zone de la Massane 4, qui ne semble pas évoqué.

Le PLU ne met pas noir sur blanc ce qui est autorisé (cf. écriture codifiée par le code de l'urbanisme). Ce qui n'est pas interdit est autorisé, et c'est le cas pour ces activités.

Le développement de la zone de la Massane est bien prévu mais en zone à urbaniser (AU).

- **Patrimoine**

Des questions ont été posées quant à la protection du patrimoine communal et concernant l'identification du patrimoine pouvant faire l'objet de changements de destination.

Plusieurs recensements du patrimoine ont été réalisés et pris en compte au PLU (réservation des éléments remarquables par un règlement adapté).

Concernant les possibilités de changement de destination en zone agricole et naturelle, la commune a pris en compte les demandes qui lui ont été adressées.

- **Modalités de la concertation et procédure**

Des questions ont porté sur la mise à disposition des documents présentés lors des réunions publiques et la tenue de réunions publiques supplémentaires.

Les supports de présentation des réunions publiques sont mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

Après la première réunion publique portant sur la présentation du diagnostic, de l'étude de circulation et des premières pistes du PADD, une réunion publique sur le zonage, le règlement, et l'étude du risque d'inondation a été organisée.

Des précisions ont été demandées concernant la prise en compte des avis des Personnes Publiques associées (PPA) et notamment du Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA), ainsi que concernant les obligations de présentation du PADD en Conseil Municipal.

Conformément au Code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Le PLU doit être compatible avec la charte du PNRA. Les différentes PPA, dont le Parc Naturel, formulent leurs avis écrits après arrêt du PLU. La commune peut les prendre en compte ou non. Il est toutefois rappelé qu'à la suite de l'approbation du PLU, l'Etat exerce un contrôle de légalité.

- **Autre**

Une question a porté sur un éventuel projet d'aire d'accueil des gens du voyage.

Une aire doit en effet être prévue, sa localisation est en cours de validation avec la préfecture.

Une question a porté sur l'extension du réseau d'eau potable, notamment vers le quartier du Grès.

Une extension du réseau est prévue en plusieurs tranches mais cela représente un coût élevé.

Une question a porté sur la prise en compte du canal d'irrigation et des cours d'eau.

Le PLU prévoit des marges de recul par rapport aux canaux et cours d'eau.

Une question a porté sur l'intégration du Règlement local de Publicité (RLP) au PLU.

La commune dispose déjà d'un RLP, il sera révisé plus tard. Le RLP en vigueur sera annexé au PLU.

4.5 Bilan de la concertation

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, la Municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire aux temps forts du projet et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

L'implication des habitants et des élus à travers la participation aux réunions publiques a permis de recueillir leurs avis et remarques qui ont été pris en compte dans le projet de PLU.

Les avis exprimés par les habitants ne remettent pas en cause le projet de PLU.

La commune de Saint-Rémy-de-Provence s'est prononcée sur ses choix et a finalisé son PLU en tenant compte de l'ensemble des remarques.

Ainsi il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation.

ANNEXES

Annexe 1 - Extrait du site internet de la commune de Saint-Rémy-de-Provence

Annonce de la réunion publique du 13 novembre 2017

Aménagement

PLU : réunion publique



Dans le cadre de la concertation autour du Plan local d'urbanisme (PLU), La ville de Saint-Rémy-de-Provence invite les Saint-Rémois à une réunion publique le lundi 13 novembre 2017 à 18h30, salle Jean-Macé.

Durant cette réunion, seront présentés le diagnostic réalisé ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable.

Le site de Saint - Rémy - de - Provence de la ville

La Mairie Projets d'aménagement L'environnement préservé Jeunesse au cœur de la cité Le lien social renforcé Le sport au quotidien Culture et patrimoine Des associations pour tous Dynamisme économique

→ Accueil → Office de tourisme → Communauté de communes Vallée des Baux – Alpilles → Imprimer → L'Agenda

Recherche OK Contact

Environnement

Vents violents : les brûlages interdits jusqu'au 15 novembre

En raison du fort mistral attendu dans le département à compter du vendredi 27 octobre (rafales jusqu'à 95-100 km/h) et d'une sécheresse exceptionnelle toujours très marquée, rendant le risque incendie particulièrement élevé, la ville de Saint-Rémy-de-Provence interdit le brûlage en toutes circonstances jusqu'au 15 novembre 2017 (arrêté municipal n° POL 2017-227). Aucune dérogation ne sera accordée.

Si les conditions météorologiques défavorables persistent, cette interdiction sera automatiquement prolongée pour une durée de 7 jours francs.

Propriétaires, promeneurs, citoyens : pour protéger nos massifs forestiers, notre vigilance est primordiale et notre concours crucial.

Merci de votre compréhension.

Saison culturelle

Souad Massi

L'Alpiliu vous donne rendez-vous le vendredi 24 novembre 2017 à 20h30 pour le concert de Souad Massi dans le cadre de la saison culturelle de spectacles vivants.

Souvent considérée comme la plus belle voix féminine d'Afrique du Nord, Souad Massi reprend la route dans un concert inédit.

"Elle peut se targuer surtout d'être la seule chanteuse algérienne à avoir occupé la scène internationale à l'aube du XXI^e siècle (...). Une Joan Baez ou une Tracy Chapman algérienne disait-on." **Marianne**

En savoir plus...

Vendredi 24 novembre 2017 à 20h30
Alpiliu
Tarif A
Durée : 90 min
Spectacle conseillé à partir de 12 ans
En partenariat avec Jazz à Saint-Rémy

Téléchargez le programme complet de la saison culturelle en cliquant [ici](#) ou sur l'image.
Renseignements au 04 90 92 70 37 ou au 06 29 19 69 78
La billetterie en ligne est ouverte !

Aménagement

PLU : réunion publique

Dans le cadre de la concertation autour du Plan local d'urbanisme (PLU), La ville de Saint-Rémy-de-Provence invite les Saint-Rémois à une réunion publique le lundi 13 novembre 2017 à 18h30, salle Jean-Macé.

Durant cette réunion, seront présentés le diagnostic réalisé ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable.

Démarches administratives

État civil, élections, autorisations de sortie du territoire... Effectuez vos démarches administratives en ligne !

Billetterie saison culturelle

Achetez en ligne vos places pour les événements de la programmation de spectacles vivants 2017-2018 !

Le Journal

Téléchargez le Journal de Saint-Rémy n°40 (sept.-oct. 2017)

en cliquant sur l'image :

le Journal
de Saint-Rémy-de-Provence

Une rentrée réussie !

L'Agenda

Tous les événements culturels, sportifs et festifs de Saint-Rémy-de-Provence.

Infos utiles

Annexe 1 - Extrait du site internet de la commune de Saint-Rémy-de-Provence

Extrait de la page dédiée à l'élaboration du PLU sur le site internet de la commune

→ Aménagement

- Rénovation des rues du centre ville
- Voirie
- Urbanisme
- **Élaboration du Plan local d'urbanisme**
- ZAC des Cèdres
- Circulation
- SCoT du Pays d'Arles



Plan local d'urbanisme

recherche



PLU : la concertation se poursuit

Retardée début 2017 par de nouvelles contraintes réglementaires, la concertation autour du Plan local d'urbanisme a repris au mois de novembre.

Avec la loi Grenelle 2 de l'environnement, le code de l'urbanisme a beaucoup évolué. Le PLU recherche un équilibre entre le développement urbain et rural et la préservation des espaces naturels.

C'est dans un but de transparence que les Saint-Rémois sont invités à s'associer à chaque étape de la concertation. Un cahier de concertation est à disposition au service de l'urbanisme. Les Saint-Rémois peuvent y apporter des suggestions, exprimer des remarques, faire des demandes ou des propositions.

Une première réunion publique, le 13 novembre 2017, a présenté aux Saint-Rémois le diagnostic réalisé et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). La deuxième, le lundi 22 janvier 2018, sera consacrée à la présentation du zonage et du règlement.

La concertation sera suivie d'une enquête publique à laquelle chaque Saint-Rémois pourra participer. Vous pourrez donner votre avis au commissaire enquêteur ou l'interroger sur toute question relative au PLU. À l'issue de l'enquête, un rapport sera transmis au Conseil municipal.

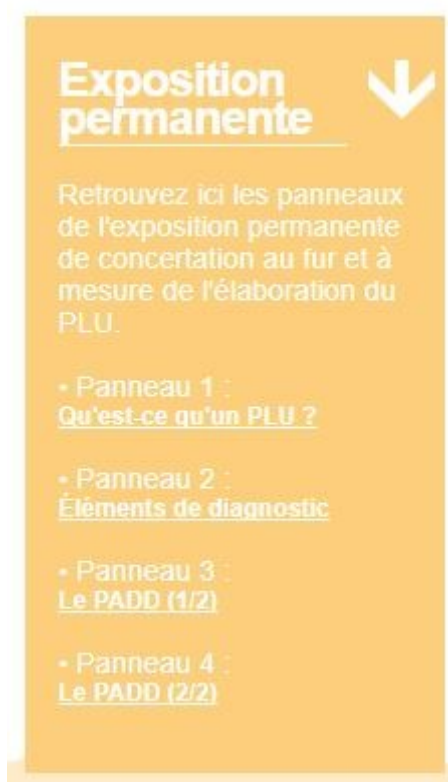
Les documents relatifs à la reprise des études sont téléchargeables dans la colonne de droite de cette page.

A votre disposition en mairie :

- un registre est tenu à disposition du public, au service urbanisme de la mairie. Les habitants pourront y consigner l'ensemble de leurs remarques tout au long de la procédure,
- des panneaux d'affichage seront exposés à la mairie après chaque réunion publique. Il s'agit d'une exposition permanente accessible aux heures d'ouverture de la mairie et qui évoluera au fil de la procédure.

Annexe 1 - Extrait du site internet de la commune de Saint-Rémy-de-Provence

Extrait de la page dédiée à l'élaboration du PLU sur le site internet de la commune : téléchargement des panneaux de concertation



Exposition permanente ↓

Retrouvez ici les panneaux de l'exposition permanente de concertation au fur et à mesure de l'élaboration du PLU.

- Panneau 1 : [Qu'est-ce qu'un PLU ?](#)
- Panneau 2 : [Éléments de diagnostic](#)
- Panneau 3 : [Le PADD \(1/2\)](#)
- Panneau 4 : [Le PADD \(2/2\)](#)

Extrait de la page dédiée à l'élaboration du PLU sur le site internet de la commune : téléchargement des supports de présentation des réunions publiques, du PADD, de la délibération de prescription du PLU et des journaux municipaux évoquant le PLU



→ **L'Agenda**

OK Contact ←

Plus d'infos ↓

Nous écrire

En savoir plus... ↓

- [Télécharger la présentation zonage et règlement](#), présentée lors de la réunion publique du 22 janvier 2018 (PDF, 8,1 Mo)
- [Télécharger le Projet d'aménagement et de développement durable](#), présenté au conseil municipal du 12 décembre 2017 (PDF, 2,7 Mo)
- [Télécharger la présentation du diagnostic, de l'étude circulation et des premières pistes du PADD du 13 novembre 2017](#) (PDF, 11 Mo)
- [Télécharger la délibération n°2017-135 du 24 octobre 2017](#)
Prescription du PLU (PDF, 321 ko)

Journaux municipaux évoquant le PLU :

- [numéro 41](#) (déc. 2017 - janv. 2018, page 6)
- [numéro 40](#), sept.-oct. 2017 (page 5)
- [numéro 38](#), février-mars 2017 (page 6)

Annexe 2 – Extrait du journal municipal

Extrait du journal municipal n°38 de février / mars 2017



Le mot d'Hervé Chérubini

En ce début d'année, ce Journal de Saint-Rémy n°38 vous présente de quoi changer et évoluer dans notre commune en 2017. Vous découvrirez en effet comment plusieurs compétences de la ville ont été transférées au 1^{er} janvier à la Communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles sans que les habitants de Saint-Rémy ne subissent de changements notables. Pour 2017, année d'élections avec la présidentielle et les législatives, la ville a également procédé à un redécoupage électoral. Il y aura désormais 2 bureaux supplémentaires pour que les 8 720 électeurs votent dans de bonnes conditions.

En 2017, la municipalité, via la Maison de la jeunesse, renforce son action auprès des jeunes en les aidant à développer leurs projets et en leur proposant de nombreuses activités. Vous apprécierez également dans ce numéro les lectures intergénérationnelles qui se déroulent au Club du tout-petit. Des jolies rencontres bimensuelles qui favorisent le lien social entre les enfants et les seniors.

La municipalité a à cœur de protéger et de préserver son patrimoine bâti et environnemental ; elle investit dans de nombreux travaux de restauration, comme vous pourrez le constater à la collégiale Saint-Martin. Par ailleurs, comme le fait la ville, les propriétaires ont le devoir de protéger leur patrimoine et nos Alpilles en se soumettant à l'obligation légale de débroussaillage, qui est la meilleure façon de lutter contre la propagation d'incendie. Chacun est responsable !

Pour finir, un zoom sur nos aventuriers saint-rémois à encourager sans modération. Bravo à elles !

Hervé Chérubini



2 VIE PUBLIQUE Une nouvelle répartition des bureaux
3 INTERCOMMUNALITÉ La CCVBA fait battre le cœur des Alpilles
4 PETITE ENFANCE Lectures intergénérationnelles au Club de la Maison de la Jeunesse
5 JEUNESSE Les ados s'emparent de la Maison de la Jeunesse
6 URBANISME Le Plan local d'urbanisme retardé par de nouvelles contraintes réglementaires
7 ENVIRONNEMENT Débroussailler, la meilleure façon de se débarrasser des déchets
8 CULTURE La bibliothèque Joseph-Roumanille poursuit sa programmation
9 PATRIMOINE Aux petits soins de la collégiale Saint-Martin
11 EN TÊTE D'ARTICLERaid and furious, une aventure

Urbanisme



Le PLU en bref

Document destiné à définir la destination générale des sols, il définit les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. À Saint-Rémy, le PLU sera établi au dernier trimestre 2017 après une phase de concertation avec les habitants.

Le Plan local d'urbanisme retardé par de nouvelles contraintes réglementaires

La loi impose que le Plan local d'urbanisme des communes soit approuvé au plus tard le 27 mars 2017. Comme pour 20 des 36 communes du Pays d'Arles, le PLU de Saint-Rémy ne sera pas prêt. À partir de cette date, c'est donc le Règlement national d'urbanisme (RNU) qui va temporairement s'appliquer. Retour sur ces dispositions réglementaires qui peuvent sembler complexes.

construction future, dans des zones non concernées par de réels risques d'inondation. Avec les nouvelles directives préfectorales, Saint-Rémy va avoir la maîtrise de son urbanisme en lien avec les problématiques hydrauliques. »

RNU : ce qui change vraiment

Tout d'abord, il paraît important d'expliquer le retard pris par Saint-Rémy dans l'élaboration de son PLU. La première des explications, sans doute la plus importante, n'est pas du ressort de la ville ; elle est en effet liée aux dernières recommandations de l'État, qui imposent la réalisation d'une étude de prévention des risques hydrauliques non plus décennale (10 ans) mais désormais centennale (100 ans). Beaucoup plus complexes à mettre en œuvre mais aussi largement plus coûteuses, ces nouvelles prescriptions d'études font suite aux dramatiques inondations de 2015 et 2016

sur la Côte d'Azur, qui ont entraîné la mort de 20 personnes et plusieurs millions d'euros de dégâts. Cette nouvelle contrainte imposée par les préfets ne présente cependant pas que des désavantages. Pour Jacques Guinot, adjoint au maire chargé de l'urbanisme : « Les villes vont ainsi pouvoir reprendre la main sur la partie hydraulique qui incombe auparavant entièrement aux préfets via les PPRI (Plans de prévention des risques d'inondation). Nous avons tous en tête des exemples d'aberrations administratives où des zones entières de villes ont été entièrement gelées, empêchant toute

Le RNU remplaçant très temporairement les anciens Plans d'occupation des sols (POS), le temps que les communes aient adopté leur Plan local d'urbanisme (PLU), qu'est-ce que cela change vraiment ? À vrai dire pas grand-chose pour une très large majorité des Saint-Rémois qui déposeront des permis de construire ces prochaines semaines. Les dossiers d'urbanisme vont continuer à être instruits par la commune et les décisions délivrées par le maire. Seul changement notable, les dossiers seront adressés par la ville à la Direction départementale des territoires et de

la mer (DDTM) pour avis conforme. Les seules réelles contraintes urbanistiques vont concerner essentiellement les projets situés en zone naturelle ou en zone agricole, afin d'assurer une certaine protection environnementale et de préserver les paysages des Alpilles.

En conclusion, rien de neuf du côté des procédures des permis de construire : les dossiers doivent continuer à être adressés au même service urbanisme. Une chose est sûre et certaine, la réglementation évoluant sans cesse, le PLU de Saint-Rémy répondra aux dernières exigences réglementaires. ■



L'avenue Charles-Mauron sur une bonne voie

Les travaux d'eau et d'assainissement ayant été achevés par la Régie au mois de décembre, ce sont les travaux de voirie et de réseaux secs qui continuent actuellement. Fin février, la ville procédera à la plantation de deux tilleuls et d'un orme, avant de laisser la place aux services d'ERDF et du SMED 13 pour l'enfouissement des réseaux. Finis donc les câbles aériens disgracieux. Fin avril, date prévisionnelle de la

fin de chantier, une nouvelle avenue Charles-Mauron s'ouvrira aux regards des riverains et de Saint-Rémois. Les nouveaux aménagements faciliteront l'accès aux personnes à mobilité réduite et la circulation douce, notamment celle des vélos, tout en conservant des facilités de stationnement. De nouveaux éclairages à Leds viendront parfaire ces aménagements. ■

Annexe 2 – Extrait du journal municipal

Extrait du journal municipal n°40 de septembre / octobre 2017

le Journal

de Saint-Rémy-de-Provence

Journal d'information de la ville de Saint-Rémy-de-Provence N°40 | SEPT.-OCT. 2017



Une rentrée réussie !

Le mot d'Hervé Chérubini

Le numéro de septembre du Journal de Saint-Rémy évoque évidemment le thème de la rentrée ; nous avons à cette occasion beaucoup d'informations à partager.

La rentrée scolaire est marquée notamment par le retour à la semaine de 4 jours. Comme chaque été nous avons effectué de nombreux travaux pour améliorer le confort des petits Saint-Rémois dans les écoles. Vous verrez aussi que la ville propose de nombreuses activités extrascolaires pour les jeunes, avec entre autres la Maison de la jeunesse, le musée des Alpilles ou la bibliothèque municipale.

En septembre, c'est aussi la rentrée culturelle avec le démarrage de la nouvelle saison, qui met notamment à l'honneur la femme et l'humour. Vous retrouverez dans ce numéro une interview de Patricia Lauby, adjointe à la culture, qui présente les coulisses de la programmation.

Après cet été caniculaire, vous lirez également un sujet sur les OLD (obligations légales de débroussaillage), qui ont permis à y a peu d'éviter un important incendie de végétation sur notre commune. Cet automne auront lieu les opérations de contrôle chez les particuliers. Veillez à bien effectuer le débroussaillage si vous êtes concernés !

Pour finir, la rentrée, c'est aussi le retour de thématiques plus politiques, comme celle de la Métropole marseillaise et des nouvelles baisses de dotation programmées par le gouvernement, qui impacteront les finances communales. À lire en page 7.

Je souhaite à tous une bonne reprise !

Hervé Chérubini



Maire de Saint-Rémy-de-Provence
Président de la Communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles

2-3
JEUNESSE
Retour à l'école !

4
CULTURE
Rentrée culturelle à l'Alpiliun

5
AMÉNAGEMENT
PLU : la concertation se poursuit

6
ENVIRONNEMENT
Préservez nos espaces naturels

7
VIE PUBLIQUE
Saint-Rémy à un tournant de son histoire ?

8
SOCIAL
CCAS : des services appréciés par les usagers

9
FESTIVITÉS
Retour en images sur la Ferie

11
EN TÊTE D'OFFICE
Une Saint-Rémoise chez les cow-boys



Aménagement



PLU : la concertation se poursuit

Retardé début 2017, notamment par de nouvelles contraintes réglementaires (cf. Journal de Saint-Rémy n°38), la concertation autour du Plan local d'urbanisme reprend dès le mois d'octobre. Mais concrètement, le PLU, c'est quoi ? Le Journal de Saint-Rémy répond à 5 questions que se posent les Saint-Rémois.

Le PLU, qu'est-ce que c'est ?

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document qui prend aussi bien en compte la réglementation des constructions que la qualité de vie des habitants, le développement économique, les risques naturels, la préservation des espaces naturels et le périmètre de sauvegarde du patrimoine.

Retardé par des nouvelles contraintes imposant à la commune de réaliser une étude centennale des risques hydrauliques (et non plus décennale), notre PLU sera encore plus « à la pointe » que prévu puisqu'il tiendra compte des actualisations réglementaires intervenues depuis trois ans.

Concrètement, ça va changer quoi ?

Pour la grande majorité des Saint-Rémois, remplacer le Plan d'occupation des sols (POS) par le PLU ne va pas changer grand-chose à leur quotidien. C'est principalement au niveau administratif que se jouent les changements, avec la prise en compte de nouveaux règlements. Ceux-ci s'inscrivent dans une perspective de développement durable pour ne pas compromettre les besoins des générations futures ; des enjeux qui ont

toujours été au cœur des préoccupations des équipes municipales successives conduites par Hervé Chérubini.

Le PLU ne va-t-il pas transformer Saint-Rémy ?

Non, bien au contraire. Avec la loi Grenelle 2 de l'environnement, le code de l'urbanisme a beaucoup évolué. Le PLU recherche justement un équilibre entre le développement urbain et rural et la préservation des espaces naturels. Vous appréciez de pouvoir vous promener dans les vallons des Alpilles ou sur la Petite Crau, au sein d'un environnement préservé ? Le PLU a pour vocation de maintenir ces espaces intacts pour que nos petits-enfants puissent également en profiter. Vous

Pour Jacques Guénot, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, « le PLU est l'addition de règles qui s'imposent à tous, et qui n'ont d'autre finalité que de préserver notre patrimoine pour les générations à venir ».

aimez ces paysages ruraux qui ont façonné l'identité de notre ville à travers les siècles ? Le PLU a aussi pour but de les transmettre à nos descendants.

Mais il est bien question de construire des logements pour les Saint-Rémois ?

Bien sûr ! De trop nombreux Saint-Rémois de tous âges sont forcés de quitter leur commune car le prix des loyers est trop élevé. Résultat : la population baisse, vieillit et la sociologie est modifiée. Des logements accessibles doivent donc être construits. Le rythme de croissance de la population sur laquelle se base le PLU est le même que celui des dernières décennies : de l'ordre de 1% par an. En aucun cas il ne s'agit de renouer avec les politiques des années 1970. « À l'opposé des fantasmes sur un bétonnage de Saint-Rémy et la construction de grands ensembles, le PLU est au contraire la garantie d'un urbanisme à échelle humaine, tourné vers l'avenir. » rassure Jacques Guénot, adjoint au maire chargé de l'urbanisme.

Comment se déroulera la phase de concertation ?

C'est dans un but de transparence que les Saint-Rémois sont invités à s'associer à chaque étape de la concertation. Un cahier de concertation est toujours à disposition au service de l'urbanisme. Les Saint-Rémois

pourront y apporter des suggestions, exprimer des remarques, faire des demandes ou des propositions. Deux réunions publiques seront organisées avant la fin de l'année 2017. Une première courant octobre, afin de présenter aux Saint-Rémois le diagnostic réalisé et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). La deuxième, en décembre, sera consacrée à la présentation du zonage et du règlement. La concertation sera suivie d'une enquête publique à laquelle chaque Saint-Rémois pourra participer. Vous pourrez donner votre avis au commissaire enquêteur ou l'interroger sur toute question relative au PLU. À l'issue de l'enquête, un rapport sera transmis au Conseil municipal. ■

• En savoir plus : <http://bit.ly/saintremyplu>
• Contact : service urbanisme – 04 90 92 08 10 • urbanisme@mairie-saintremydeprovence.fr

À savoir

Après l'adoption en conseil municipal, le PLU, comme les parcelles cadastrales, seront directement consultables sur internet sur www.geoportail.gouv.fr

Quartier d'Ussol : premiers travaux en 2018

« Comme je l'ai annoncé lors de la cérémonie des vœux en janvier dernier, la deuxième partie de notre mandat sera consacrée au logement », rappelle le maire Hervé Chérubini. « Je déplore que de nombreux Saint-Rémois ne puissent plus habiter Saint-Rémy au vu des tarifs qui s'y pratiquent, avec des effets très concrets, comme la fermeture de classes ou des difficultés pour les employeurs de recruter du personnel "local". C'est pourquoi la priorité sera mise sur le quartier d'Ussol.

Il nous a fallu attendre 2016 pour que la ville soit libérée d'une subvention du Conseil départemental qui la contraignait à des pénalités en cas de revente. Désormais, la ville peut disposer des terrains d'Ussol comme elle le souhaite. Avec la baisse des dotations de l'État, il devient financièrement difficile de mener plusieurs projets de front. En 2018, la ville lancera à la fois le chantier de réhabilitation de l'avenue de la Libération (du centre-ville jusqu'au quartier d'Ussol, probablement en plusieurs tranches) et la viabilisation du quartier. Cela permettra de mutualiser et ainsi de réduire les coûts sur les travaux de voirie. C'est donc toute une partie de Saint-Rémy qui sera réaménagée. »

Toutes les opérations seront conduites en interne par les services de la ville. Plus d'infos dans les prochains numéros du Journal de Saint-Rémy. À suivre...



Annexe 2 – Extrait du journal municipal

Extrait du journal municipal n°41 de décembre 2017 / janvier 2018

le Journal
de Saint-Rémy-de-Provence

Journal d'information de la ville de Saint-Rémy-de-Provence N°41 | DÉC. 2017 / JANV. 2018

Le mot d'Hervé Chérubini

En cette période de fêtes de fin d'année, nous commençons de nombreux sujets de ce numéro à ce qui constitue notre culture, notre identité et notre patrimoine.

Pour célébrer Noël, le musée des Alpilles propose en effet jusqu'à la fin d'une exposition sur les usages de la culture provençale. Celle-ci débute de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle et constitue une forme d'art adapté à un territoire rural, des maisons, des costumes et des traditions.

Toutefois dans le thème de la culture provençale, la bibliothèque propose par ailleurs une magnifique exposition sur Marcel Bonnet, poète, historien, lettré, ardent défenseur des valeurs de la République et longévité sociale général de la région. Ses œuvres nous ont été si précieuses car elles ont été si précieuses à nos yeux.

Marcel Bonnet était très attaché à Saint-Rémy et à son patrimoine. Nous nous inspirons dans ses poèmes en consacrant d'importants efforts à la sauvegarde du patrimoine communal, comme vous le savez dans ce journal avec la restauration de la collégiale Saint-Martin et des deux portes du centre ancien, la Porte Saint-Paul et la Porte du Tiro.

C'est dans ce même objectif de préservation que la commune a pu obtenir cet adossement au remplacement des échelles du mont Gausier, au sein d'un parcours découvert et respectueux de la nature et de la flore locales, de nos chères Alpilles. Cet objectif de protection de notre environnement s'inscrit également, de façon plus globale, dans la démarche du Plan local d'urbanisme en cours d'élaboration.

Nous vous remercions de votre soutien et de votre confiance. Nous sommes convaincus que ce projet de territoire à l'heure du XXI^e siècle, celui-ci nous permettra de sauvegarder notre autonomie politique, fiscale et administrative, ainsi que nos lieux de proximité entre eux et habitants.

Je souhaite à tous de très agréables fêtes de fin d'année !

Hervé Chérubini
Maire de Saint-Rémy-de-Provence

Hommage à la culture provençale

2 PATRIMOINE Les travaux de la collégiale engagés

3 ENVIRONNEMENT Les échelles du mont Gausier remplacées

4 JEUNESSE À la cantine, c'est fait maison

5 CULTURE Une nouvelle structure pour le conservatoire

6 AMÉNAGEMENT L'environnement et le patrimoine au cœur du PLU

7 ÉCONOMIE Les acteurs locaux de l'ESS

8 VIE PUBLIQUE Nouvelles perspectives pour l'avenir

9 CULTURE PROVÉNÇALE Les santons sortent de l'armoire

10 EN FÊTE D'AFFICHE Fanny Remy, la chef étoilée

11 VILLE DE SAINT-RÉMY DE PROVENCE

Aménagement

L'environnement et le patrimoine au cœur du Plan local d'urbanisme

Le PLU en cours d'élaboration ne dit pas seulement comment aménager l'espace ; il dit aussi comment préserver notre cadre de vie. Sur les 6 objectifs du PLU, en effet, 4 ont des visées environnementales et patrimoniales pour seulement 2 urbanistiques. La protection des espaces naturels, le respect des Alpilles et la préservation du Saint-Rémy auquel nous sommes tous attachés sont donc au centre du PLU.

Dans le cadre du futur PLU, plus de 60 hectares seront reclassés, empêchant toute construction nouvelle, afin de constituer une zone naturelle sur le piémont nord des Alpilles. Cette décision, qui vise à limiter l'extension physique de la ville, en dit long sur l'orientation générale du PLU, dont l'un des objectifs est de « conjuguer de manière harmonieuse et maîtrisée le développement de la ville et la valorisation de ses atouts » ; c'est là la philosophie actuelle du développement urbain, qui consiste à remplir les « dents creuses » plutôt qu'à s'étendre sur les zones naturelles. Parmi les autres objectifs du PLU, il est question « de préservation de l'environnement et des paysages, notamment du massif des Alpilles et du plateau de la Petite Crau » mais aussi « de la préservation des ressources et de la sécurité des personnes ». Ce dernier objectif concerne directement la prise en compte des risques feux de forêt et ruissellement pluvial ; c'est pour y répondre que Saint-Rémy a



mené une étude de crue centennale, imposée par les services de l'État, qui a engendré un délai supplémentaire dans l'élaboration du PLU.

La place de la voiture dans Saint-Rémy-de-Provence

Il est difficile de s'interroger sur le devenir de Saint-Rémy-de-Provence, notamment d'un point de vue environnemental, sans prendre en compte la place occupée par les déplacements des personnes. C'est pourquoi la circulation des véhicules et le stationnement sont au centre des réflexions menées dans le cadre du PLU. Un diagnostic spécifique a ainsi été

réalisé par un cabinet spécialisé au mois de septembre. C'est une période très représentative pour plusieurs raisons : le trafic y est encore élevé, les Saint-Rémois ayant retrouvé leur rythme quotidien (travail, scolarité, loisirs...) et la fréquentation touristique restant très forte (cf. La Provence du 15 novembre dernier : « Dans les Alpilles, le mois de septembre affiche souvent des chiffres supérieurs à ceux de juillet en terme de fréquentation touristique »). Initialement demandée par les membres de la commission travaillant sur le devenir de la zone des Cèdres, ce travail a notamment per-

1 973

C'est le nombre de places de stationnement disponibles dans Saint-Rémy.

mis de faire le point sur les 1 973 places de stationnement disponibles dans Saint-Rémy, ainsi que sur leurs taux d'occupation, qui varient de 67 à 83% sur le tour de ville. Concernant le parking de la Libération, au centre de bien des polémiques inutiles, il apparaît que 190 places demeurent disponibles le matin et 150 l'après-midi. Ces chiffres correspondent en tous points aux relevés effectués depuis deux ans par les agents assermentés de la police municipale, qui démontrent que, en dehors de quelques pics en haute saison ou lors d'événements exceptionnels (les mercredis matin en haute saison), les 400 places actuelles du parking de la Libération suffisent à répondre aux besoins en stationnement dans 95% du temps. ■

➔ Pour plus de détails et de transparence sur le sujet, la présentation de la réunion publique du 13 novembre est consultable sur le site internet de la ville.

La concertation est en cours

La loi prévoit qu'une information à la population sur les orientations du PLU soit organisée, notamment sous forme de réunion publique. La première a eu lieu le 13 novembre dernier à la salle Jean Macé devant près de 200 Saint-Rémois, dont certains se sont émus des échanges parfois agressifs et pas toujours très constructifs de certains participants.

La prochaine réunion publique sur le PLU aura lieu le 22 janvier 2018 à 18h30, à l'Alpiliun.

6 AMÉNAGEMENT
L'environnement et le patrimoine au cœur du PLU

Annexe 2 – Extrait de la presse locale

La Provence du 16.11.2017

SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

Un débat houleux avant le Plan local d'urbanisme

Première réunion, premières crispations. Lundi soir, une nouvelle étape a été franchie dans l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) avec la présentation du diagnostic sur la commune (environnement, logement, circulation, stationnement patrimoine) des cabinets d'étude mandatés par la mairie. Et cela ne s'est pas fait sans heurts... Si les ambitions du PLU n'ont pas souffert de controverse (pour le moment), cela n'a pas été le cas sur les statistiques présentées sur la circulation et le stationnement. Ces données ont été contestées par une partie du public.

Dans l'ensemble, Fabien Lozach d'Horizon conseil a évoqué "des voies adaptées au contexte de la circulation" et "un trafic fluide aux heures de pointe", sans oublier un taux de remplissage des parkings correct (entre 67 et 83%). Ces mesures ont laissé perplexe plusieurs habitants de Saint-Rémy. "Si on vous suit, tout va bien, s'est agacé un Saint-Rémois. Votre étude mériterait de nous rencontrer". Un peu plus tard, un autre habitant du boulevard Gambetta observait que "nous ne pouvons pas parler de fluidité ici".

Pour sa part, Fabien Lozach a reconnu que "tout est perfectible mais ce n'est pas catastrophique si on compare la situation de Saint-Rémy à celle d'autres communes". Une partie du public a réclamé une rencontre entre les cabinets concernés et la population.

C'était le moment choisi par l'un des principaux opposants au maire Hervé Chérubini, Henri Milan, pour intervenir. Le chef de file de "Saint-Rémy pour tous" s'est interrogé sur la date de l'étude, réalisée au mois de septembre. "Vous trouvez cela normal ? a-t-il demandé. Les voies sont sous-dimensionnées au regard de la fréquentation en été". Selon le maire, "le mois de septembre est le troisième

ou quatrième en terme de fréquentation. C'est une moyenne haute. On peut remettre en cause toutes les études, mais pour moi, c'est correct". Dans un débat sous tension, ces données n'ont pas fait l'unanimité. "Le diagnostic n'est pas partagé, s'est inquiétée une Saint-Rémoise. Vous êtes partis sur un raisonnement de moyenne alors que notre ville fonctionne par pics. Vos chiffres sont sans doute exacts. Or, le but de cette réunion est d'accepter ce diagnostic. Et ce n'est pas le cas". C'était également prévisible, le débat a lentement mais sûrement dérivé sur le dossier des Cèdres où les plus ardents opposants (Henri Milan, Emile Joumond et Pierre Lacoste) et le maire ont campé sur leurs positions.

Plus de 200 personnes ont assisté à cette première réunion sur le Plan local d'urbanisme où le diagnostic sur la situation de la commune a été présenté. /PHOTO

Si la circulation et le stationnement ont monopolisé la discussion, le logement a été également abordé, mais de manière très succincte. Alors que le PLU annonce un objectif de 113 logements par an conformément aux prévisions du Scot (Schéma de cohérence territoriale), certains habitants se sont montrés perplexes sur l'effet de ces réalisations sur le maintien de la population. "Ces constructions seront orientées en fonction des besoins", a répondu Fanny Galliana du cabinet Citadia. Au total, 40% de logements locatifs sont prévus, 20% d'intermédiaires et 40% d'individuels. Au regard de ce premier rendez-vous, les prochaines réunions s'annoncent déjà agitées. **Nicolas BARBAROI**

Annexe 2 – Extrait de la presse locale

La Provence du 24.01.18

SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Un climat plus apaisé autour du Plan local d'urbanisme

Autre lieu, autre ambiance. En novembre, la première réunion publique du Plan local d'urbanisme, qui se déroulait salle Jean-Macé, avait donné lieu à des échanges musclés entre le public, le maire Hervé Chérubini et les représentants des cabinets mandatés par la municipalité sur ce dossier. À l'Alpiliun lundi soir, le ton était plus calme et les discussions sereines. La machine étant lancée, il semblait bien inutile de s'égarer dans des débats trop stériles. En revanche, des zones d'ombre planent toujours au-dessus de ce projet. Des doutes que les élus et les spécialistes se sont efforcés de balayer devant une salle bien remplie.

Pour ce deuxième rendez-vous avec la population, les zonages ont été détaillés par les cabinets d'étude. Il apparaît des évolutions notables avec le POS (Plan d'occupation des sols), notamment au niveau des zones à urbaniser. Elles reculent de 72 hectares (557 à 485 ha dans le PLU). En parallèle, les zones agricoles s'étendent (4 500 ha avec le POS et 4 760 dans le PLU). Ce nouveau plan est également marqué par la prise en compte des risques feux de forêt et inondation (débordement de la Durance, ruissellement pluvial), qui réglementent un peu plus les nouvelles constructions.

À ce sujet, la municipalité a précisé que les projets de bassin de rétention actuels seraient conservés. D'autres échanges ont gravité autour de l'eau, notamment sur l'extension du réseau d'adduction. "Les forages et les puits sont à sec", s'est inquiété un Saint-Rémois. "Un projet est prévu vers le quartier du Grès", a répondu Hervé Chérubini. On ne va pas laisser tomber les Saint-Rémois qui ont besoin d'eau mais on ne raccordera jamais les habitants situés à 12 km du centre-ville car ce sont des coûts colossaux". Le maire a d'ailleurs insisté sur la maîtrise du PLU en matière de foncier et d'évolution démographique (+0,8 % de population par an).

Quelques instants plus tôt, une Saint-Rémoise se deman-



La salle de l'Alpiliun était quasiment comble pour découvrir le zonage et le règlement du PLU en cours de préparation. Un débat d'une heure trente a permis d'apporter quelques précisions. / PHOTOS N.B.A.



72

Les hectares à urbaniser en moins entre le POS et le PLU

sistance. "Est-ce que des dispositions ont été prises pour éviter les erreurs du passé?", s'est enquis un membre du public. "Un règlement spécifique vise à protéger le patrimoine dans le PLU au sein de chaque zone", a indiqué Jacques Guénod, élu en charge de l'urbanisme. En parallèle, un Saint-Rémois s'est interrogé sur l'avenir des bâtiments remarquables. "C'est à vous de les défendre pour éviter qu'ils tombent en ruine", a-t-il lancé sans que la municipalité ne puisse encore lui apporter des réponses satisfaisantes. Le PLU sera arrêté le 27 mars prochain et une enquête publique suivra.

Nicolas BARBAROUX

daît si les modes de déplacements doux étaient pris en compte sur le PLU dans une commune qui compte 2500 actifs stables, qui vivent et travaillent à Saint-Rémy. "Nous possédons déjà 16 km de voies cyclables et des emplacements seront réservés par le PLU", a répondu Hervé Chérubini. À propos de circulation, une habitante pointait du doigt une nou-

velle voie qui serait prévue au nord de la commune dans le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable). "On a la volonté de réaliser une liaison entre les routes d'Eyragues et de Maillane, mais nous n'avons aucun plan sur le PADD", a précisé le maire.

Le dossier sensible de la préservation du patrimoine n'a aussi pas manqué d'interpeller l'as-

COMMUNE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

PLAN LOCAL D'URBANISME

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

PLU, 3 LETTRES POUR DÉFINIR...



... UN DOCUMENT STRATÉGIQUE...

Le PLU traduit les objectifs de la commune en matière d'aménagement durable et d'urbanisme pour les 10 prochaines années.

... OPÉRATIONNEL...

Il aborde les problématiques de l'aménagement et toutes ses composantes (logements, commerces, déplacements) pour construire un projet durable.

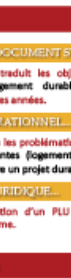
... ET JURIDIQUE...

L'élaboration d'un PLU est régie par le code de l'urbanisme.

LE PLU, UNE ÉLABORATION EN 5 ÉTAPES

1	LE DIAGNOSTIC	Vérifiable photographique de la commune, le diagnostic analyse ses atouts et contraintes dans tous les domaines : patrimoine, habitat, économie, équipements, déplacements, environnement, etc.
2	LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	Mise centrale du PLU, le PADD définit en orientations concrètes les choix retenus par la municipalité à l'issue du diagnostic. Il est débattu en Conseil municipal.
3	REQUÉRIENT ET ZONAGE	Le règlement détermine où et comment construire sur la commune, ses délimitations, pour chaque secteur défini dans un plan de zonage, les règles de construction applicables.
4	ENQUÊTE PUBLIQUE	Avant l'approbation définitive du PLU par le Conseil municipal, les personnes physiques inscrites à la liste électorale sont consultées, et une enquête publique est organisée.
5	APPROBATION	Le PLU devient applicable à compter de son approbation par le Conseil municipal.

L'ÉLABORATION DU PLU, UNE DÉMARCHE DURABLE POUR...



- La préservation des grands équilibres urbains et paysagers du territoire.
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale.

LE PLU À QUOI ÇA SERT ?



- Le PLU définit des règles de construction applicables à tous les secteurs de la commune : patrimoine, agriculture, transports, équipements, environnement, etc.
- Le PLU permet donc d'orienter l'évolution de la ville sur le long terme, dans une perspective de développement durable.

UN PROJET COLLECTIF

- Afin de construire un projet partagé, la commune prévoit d'associer les habitants et de nombreux partenaires (la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpines, etc.) à la révision du PLU.

UN PROJET QUI DOIT ÊTRE COMPATIBLE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

- Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles
- Directive Territoriale d'Aménagement
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- Directive Paysagère des Alpes
- Charte du Parc Naturel des Alpes



Saint-Rémy-de-Provence

COMMUNE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE
PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Véritable chef de voûte de l'élaboration du PLU de Saint-Rémy-de-Provence, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** formalise un projet de territoire pour les dix ans à venir à travers de grandes orientations en matière d'habitat, d'équipements, d'activités économiques, d'espaces verts, d'offres commerciales, de mobilité ou encore de préservation du cadre de vie.

AMBITIONS GÉNÉRALES DU PROJET

- **Mettre le développement communautaire au service du renouvellement des générations :**
 - Taux de variation annuel retenu : 0,8%
 - Une population maximale de 11 000 habitants à horizon 2030
 - 1000 à 1300 logements nécessaires à horizon 2030
- **Ajuster les limites urbaines en fonction des besoins**

OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

- **Réduire la consommation foncière d'environ 50% par rapport à l'urbanisation connue ces dix dernières années**
- **Lutter contre l'étalement urbain en optimisant les sites de développement**
- **Réaffirmer les terres agricoles et naturelles du territoire**

ORIENTATION 1 : DESSINER UNE ENVELOPPE URBAINE RESPECTUEUSE DU CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

- **Préserver les espaces naturels les plus remarquables :**
 - Conforter le rôle écologique et paysager des Alpilles protégées par le DPA (Plan d'Aménagement des Alpilles)
 - Préserver les crêtes de vue emblématiques sur le grand paysage
 - Stopper l'urbanisation sur le plateau de la petite Crau
 - Prendre en compte les autres secteurs à enjeu paysager de la plaine
- **Conforter les zones d'exploitation agricole qui ceinturent l'enveloppe urbaine**
 - Préserver le piémont des Alpilles, interface paysagère et terroir agricole AOC
 - Identifier la branche d'Eygues du canal des Alpines et le gaudru du Rougadou comme limite d'urbanisation Est et Ouest
 - Privilégier les extensions urbaines à l'écart des zones d'exploitation agricole

- **Construire la trame verte et bleue du territoire**
 - Préserver les réservoirs de biodiversité, cœur de nature du Scot du Pays d'Arles (plan de Cohérence Territoriale)
 - Assurer la fonctionnalité des corridors écologiques (continuités écologiques de la trame verte et bleue)

Zaïre sur les Alpilles d'Arles

Légende

- Zones d'exploitation agricole
- Corridors écologiques
- Zones d'habitat

1.1. Préserver les espaces naturels les plus remarquables

- **Préserver les crêtes de vue emblématiques**
 - Préserver les crêtes de vue emblématiques
 - Préserver les crêtes de vue emblématiques
 - Préserver les crêtes de vue emblématiques
- **Préserver les crêtes de vue emblématiques**
 - Préserver les crêtes de vue emblématiques
 - Préserver les crêtes de vue emblématiques
 - Préserver les crêtes de vue emblématiques

1 km

Coordonnées : 46° 10' 00" N, 5° 00' 00" E

COMMUNE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE
PLAN LOCAL D'URBANISME

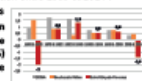
ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

DIAGNOSTIC

UNE POPULATION EN FLUCTUATION DUE
AUX MIGRATIONS RESIDENTIELLES

Une baisse de la population entre 2009 et 2014 :

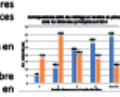
- Perte de 693 habitants
- Un taux de variation annuel négatif entre 2009 et 2014 (-1,4%) notamment du au solde migratoire (-1,1%)



Enjeux : maintenir la population communale et notamment les jeunes Saint-Rémois

UNE FORTE CROISSANCE DU PARC DE
LOGEMENTS SECONDAIRES

- 11% de croissance du parc immobilier ces 10 dernières années au profit des Résidences Secondaires : + 87,3% de RS
- 645 résidences secondaires en 2009 contre 1208 en 2014



- Une augmentation du nombre de logements vacants 7,1% en 2009 contre 10,1% en 2014
- Des logements inadaptés à la demande des Saint-Rémois

Enjeux : produire des résidences principales adaptées aux besoins des Saint-Rémois et permettant de maîtriser la consommation foncière du territoire

UNE POPULATION VIEILLISSANTE ET DES
MÉNAGES DE PLUS EN PLUS PETITS

Une population vieillissante et retraitée, signe de la perte des jeunes Saint-Rémois :

- 60 habitants de moins de 20 ans pour 100 habitants de plus de 60 ans (indice de jeunesse : 0,6)
- Une augmentation des plus de 60 ans contre une diminution des moins de 45 ans entre 2009 et 2014
- 42,5% de retraités en 2014

- 2,1 personnes par ménage en 2014, contre 2,17 en 2008 et 2,26 en 1999
- 36,7% de personnes « seules » en 2014 contre 34% en 2008



Enjeux : proposer des logements orientés vers les jeunes et petits ménages

UNE OFFRE D'EMPLOIS IMPORTANTE

- 65,9 % d'actifs ayant un emploi
- 4 935 emplois en 2014
- Un important indicateur de concentration d'emplois (129,2 en 2014) : soit 129 emplois proposés sur la commune pour 100 actifs Saint-Rémois ayant un emploi.



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

UN PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL
EXCEPTIONNEL

- 19 Monuments Historiques classés et/ou inscrits
- 1 Site classé : le Plateau des Antiques
- 1 Site inscrit : la Chaîne des Alpes
- De nombreux sites archéologiques recensés
- Un Site Patrimonial Remarquable en projet dans le cœur de ville
- Un patrimoine « d'eau » remarquable : gaudres et canaux



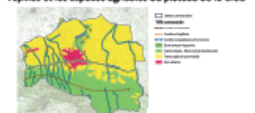
Enjeux : préserver le patrimoine naturel de la commune et pérenniser le patrimoine bâti remarquable

LES PRINCIPALES CONTRAINTES RELATIVES
AUX DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX QUI
ENCADRENT LE PLU

UNE BIODIVERSITÉ RICHE ET RECONNUE

Une richesse écologique des espaces naturels et agricoles du territoire, supports de la trame verte et bleue :

- Réservoirs de biodiversité : le Massif des Alpes et le plateau de la Crau
- Corridors écologiques de la trame bleue liés au réseau hydrographique (gaudres et canaux)
- Corridors écologiques de la trame verte : le Massif des Alpes et les espaces agricoles du plateau de la Crau



Enjeux : préserver les composantes de la trame verte et bleue du territoire

DES RISQUES À PRENDRE EN COMPTE DANS
LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT

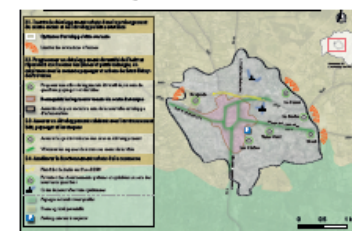
- Un risque de ruissellement qui fait l'objet d'une étude en cours pour caractériser les zones de risques
- Un risque de feu de forêt localisé sur le massif des Alpes

COMMUNE DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE
PLAN LOCAL D'URBANISMEPROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLESORIENTATION 2 : PERMETTRE LE MAINTIEN ET L'ACCUEIL DES SAINT-
RÉMOIS AU SEIN D'UN ESPACE URBAIN OPTIMISÉ

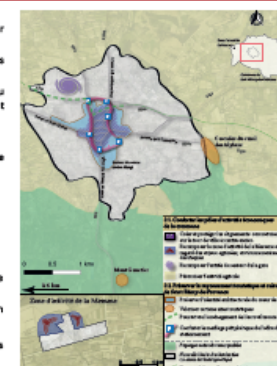
- Inscrire le développement urbain dans le prolongement du centre ancien et de l'enveloppe bâtie existante
 - Optimiser l'enveloppe bâtie existante
 - Limiter les extensions urbaines
- Programmer un développement diversifié de l'habitat répondant aux besoins des jeunes et petits ménages, en cohérence avec le contexte paysager et urbain de Saint-Rémy-de-Provence
 - Proposer une offre de logements diversifiée
 - Reconquérir les logements vacants du centre historique
 - Accroître le parc social au sein de l'enveloppe urbaine
 - Prévoir la création d'une aire d'accueil des gens du voyage
- Assurer un développement cohérent avec l'environnement bâti, paysager et les risques
 - Assurer la qualité urbaine des sites en développement et des espaces urbanisés existants
 - Valoriser les espaces de nature au cœur de la ville
 - Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre
 - Intégrer les risques dans les choix de développement urbain

Améliorer le fonctionnement urbain de la commune

- Fluidifier le trafic sur l'axe RD99
- Réserver des espaces dédiés aux cheminements doux

ORIENTATION 3 : CONFORTER, DÉVELOPPER ET DIVERSIFIER LE TISSU
ÉCONOMIQUE

- Conforter les pôles d'activités économiques
 - Créer et protéger des alignements commerciaux sur le tour de ville et le centre ancien
 - Permettre l'accueil de nouvelles activités au sein des zones économiques existantes :
 - recomposer la zone d'activités de la Massane au regard des enjeux agricoles, environnementaux et des risques ;
 - recomposer l'entrée économique du secteur Gare.
- Préserver le rayonnement touristique et culturel de Saint-Rémy-de-Provence
 - Préserver l'identité architecturale du cœur de ville
 - Pérenniser le patrimoine bâti de caractère
 - Améliorer les capacités d'accueil touristique
 - Valoriser les sites emblématiques de la commune
- Pérenniser l'activité agricole
 - Assurer aux exploitants agricoles les moyens de perdurer dans leurs activités
 - Encadrer l'urbanisation non liée à la production agricole
- Favoriser le développement des communications numériques



27 OCT. 2017

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2017

Date de convocation :

18 octobre 2017

Nombre :

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 27

- d'absent :

- de représentés : 6

- de votants : 33

N°2017-135

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

26 OCT. 2017

Le Maire



L'an deux mille dix-sept, le 24 octobre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, ABIDI, AOUN, BLANC, BODY-BOUQUET, BROSSARD-GONFOND, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DOURDIN, FAVERJON, GAY, GIOVANNETTI, GUENOT, GUIGNARD, GUILLOT, INGOGLIA, JODAR, LAPEYRE, LAUBRY, MARIN, MARSOT, MILAN, MONTAGUT, PLAUD, PONS, VIDAL-FUENTES, WILDE,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés : M. BONET représenté par Mme PLAUD
M. NEGRE représenté par M. GUENOT
M. OULET représenté par M. CHERUBINI
Mme PASCAL représentée par Mme AOUN
Mme PERROT-RAVEZ représentée par M. FAVERJON
Mme RAYBAUD représentée par M. COLOMBET

Secrétaires de séance : Mesdames LAUBRY et MARSOT

N° 2017-135

Prescription du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Guénot, Adjoint chargé de l'Urbanisme expose :

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.151-1, L.151-2, L.153-11 et suivants ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 publiée le 26 mars 2014 ;
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture n°2014-1170 publiée le 13 octobre 2014 ;
- La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 publiée le 7 août 2015 ;
- La délibération N°2010-101 de prescription du Plan Local d'Urbanisme du 10 juin 2010 ;

Monsieur Guénot rappelle que par délibération en date du 10 juin 2010, la Commune de Saint-Rémy-de-Provence a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les études menées jusqu'à présent n'ont pas permis d'aboutir à l'approbation du PLU avant le 27 mars 2017. Compte tenu des dispositions de l'article 135 de la loi ALUR, le POS est caduc depuis cette date. La Commune est donc couverte par le Règlement National d'Urbanisme.

CONSIDERANT l'article 135 de la loi ALUR instituant la caducité des POS au 1er janvier 2016, sauf dans le cadre d'une révision engagée avant cette date, auquel cas la date de caducité applicable est le 27 mars 2017,

CONSIDERANT que l'élaboration du PLU est aujourd'hui nécessaire pour reformuler l'expression du projet communal,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2017

Date de convocation ,

18 octobre 2017

Nombre ,

- de conseillers en exercice , 33

- de présents , 27

- d'absent ,

- de représentés : 6

- de votants : 33

N°2017-135

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

26 OCT. 2017

Le Maire



CONSIDERANT que depuis plusieurs années, des réflexions sont menées sur la définition d'un projet d'aménagement qui aurait pour objectif de redéfinir clairement l'affectation des sols et de réorganiser l'espace communal, pour permettre un développement harmonieux et durable de la Commune et cela dans le respect des récentes évolutions législatives,

CONSIDÉRANT la nécessité en conséquence de démarrer une procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme,

C'est dans cette optique qu'il est proposé de procéder au retrait de la délibération du 10 juin 2010 et de prescrire une nouvelle élaboration du Plan Local d'Urbanisme incluant de nouveaux objectifs poursuivis et des modalités de concertation adéquates pour la population.

Ainsi présentés le contexte et le cadre, Monsieur Guénot propose que les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

- Assurer le maintien de la population, et notamment des jeunes Saint-Rémois, par une production de logements adaptés et diversifiés, notamment dans les secteurs des Cèdres et Ussol au sein d'un espace urbain optimisé ;
- Confirmer Saint-Rémy-de-Provence comme pôle majeur de rayonnement et de développement du territoire des Alpilles dans le contexte plus large du Pays d'Arles ;
- Conjuguer de manière harmonieuse et maîtrisée le développement de la Ville et la valorisation de ses atouts ;
- Inscrire l'ensemble du projet dans un objectif de préservation de l'environnement et des paysages, et notamment du Massif des Alpilles et du plateau de la Petite Crau;
- Inscrire l'ensemble du projet dans un objectif de préservation des ressources comme de la sécurité des personnes (prise en compte des risques feux de forêt et ruissellement pluvial);
- Construire la trame verte et bleue du territoire.

Monsieur Guénot rappelle que conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'ainsi présentés les grands objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme, cette démarche de projet devra s'inscrire au sein d'une concertation publique associant les habitants de Saint-Rémy-de-Provence. Sont notamment prévues conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme :

- La mise à disposition d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la Commune ;
- L'organisation d'une exposition publique ;
- L'organisation de deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population. Les dates et lieux de ces rencontres seront diffusés par voie d'affichage ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2017

Date de convocation .

18 octobre 2017

Nombre .

- de conseillers en exercice , 33

- de présents : 27

- d'absent .

- de représentés : 6

- de votants : 33

N°2017-135

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

26 OCT. 2017

Le Maire



Monsieur Guénot rappelle également que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur Guénot demande au Conseil Municipal de :

- 1) Retirer la délibération N°2010-101 de prescription du Plan Local d'Urbanisme du 10 juin 2010 ;
- 2) Prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- 3) Approuver les objectifs et les modalités de la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- 4) Approuver les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération ;
- 5) Pouvoir mobiliser la procédure de sursis à statuer, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme, ou contradictoires avec ses nouveaux objectifs ;
- 6) Autoriser le Maire à signer tous les documents et à engager toutes études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

La présente délibération sera notifiée :

- **Pour association, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :**
 - A Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône;
 - A Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur;
 - A Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône;
 - A Monsieur le Président de l'Établissement public en charge de l'élaboration du SCoT du Pays d'Arles ;
 - A Monsieur le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local de l'Habitat ;
 - A Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles;
 - A Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Alpilles,
 - A Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches du Rhône;
 - A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Bouches du Rhône;
 - A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2017

Date de convocation ,

18 octobre 2017

Nombre ,

- de conseillers en exercice , 33

- de présents : 27

- d'absent ,

- de représentés : 6

- de votants , 33

▪ pour information, à leur demande :

- Aux associations agréées et aux communes voisines au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la Commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département des Bouches du Rhône, et d'une mention dans le recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera notifiée au Préfet des Bouches du Rhône.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 8 abstentions (Mme AOUN, M. GAY, M. GUILLOT, Mme MARSOT, Mme PASCAL, M. PONS, Mme INGOGLIA, M. MILAN),

- **APPROUVE** la proposition et la convertit en délibération.

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

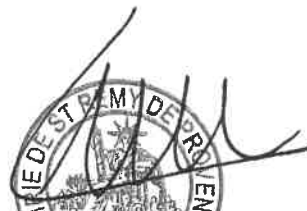
sous préfecture le :

26 OCT. 2017

Le Maire




Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Hervé CHERUBINI.




BORDEREAU D'ENVOI

NOM DE LA COLLECTIVITE : MAIRIE DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE

SERVICE : Secrétariat Général

REFERENTS : Valérie DOURGUIN/Alexandra VALLEE

Adresse mail : controle.legalite@mairie-saintremydeprovence.fr

Liste des pièces adressées le 30 mars 2018

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°ACTE	DATE DE L'ACTE
- Délibération relative au bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme - Annexe (projet de Plan Local d'Urbanisme)	N° 2018-57	27 mars 2018

Fait à Saint-Rémy-de-Provence le, 30 mars 2018

Signature du responsable



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

Tampon dateur de la Sous-Préfecture



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

MAIRIE DE SAINT-REMY DE PROVENCE
D'ARLES

- 3 AVR. 2018

ARRIVÉE

Date de convocation :

21 mars 2018

Nombre :

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 28

- d'absent :

- de représentés : 5

- de votants : 33

N°2018-57

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

29 MARS 2018

Le Maire



L'an deux mille dix-huit, le 27 mars, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, AOUN, BLANC, BODY-BOUQUET, BONET, BROSSARD-GONFOND, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DOURDIN, FAVERJON, GAY, GIOVANNETTI, GUILLOT, INGOGLIA, JODAR, LAPEYRE, LAUBRY, MARIN, MARSOT, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PASCAL, PERROT-RAVEZ, PLAUD, PONS, WILDE,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés : Mme ABIDI représentée par M. CHERUBINI
M. GUENOT représenté par Mme PERROT-RAVEZ
M. GUIGNARD représenté par M. FAVERJON
Mme RAYBAUD représentée par M. COLOMBET
Mme VIDAL-FUENTES représentée par Mme JODAR

Secrétaires de séance : Mesdames LAUBRY et PASCAL

N° 2018-57

Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire, Président rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2017, la Commune de Saint-Rémy-de-Provence a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

- Assurer le maintien de la population, et notamment des jeunes Saint-Rémois, par une production de logements adaptés et diversifiés, notamment dans les secteurs des Cèdres et Ussol au sein d'un espace urbain optimisé ;
- Confirmer Saint-Rémy-de-Provence comme pôle majeur de rayonnement et de développement du territoire des Alpilles dans le contexte plus large du Pays d'Arles ;
- Conjuguer de manière harmonieuse et maîtrisée le développement de la Ville et la valorisation de ses atouts ;
- Inscrire l'ensemble du projet dans un objectif de préservation de l'environnement et des paysages, et notamment du massif des Alpilles et du plateau de la Petite Crau ;
- Inscrire l'ensemble du projet dans un objectif de préservation des ressources comme de la sécurité des personnes (prise en compte des risques feux de forêt et ruissellement pluvial) ;
- Construire la trame verte et bleue du territoire.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal, le 12 décembre 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

SOUS-PREFECTURE
D'ARLES

- 3 AVR. 2018

ARRIVÉE

Date de convocation ,

21 mars 2018

Nombre ,

- de conseillers en exercice , 33

- de présents , 28

- d'absent ,

- de représentés , 5

- de votants , 33

N°2018-57

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le ,

29 MARS 2018

Le Maire

Le PADD décline ses 3 orientations générales :

Orientation 1 : Dessiner une enveloppe urbaine respectueuse du cadre paysager et environnemental,

Orientation 2 : Permettre le maintien et l'accueil des saint-rémois au sein d'un espace urbain optimisé,

Orientation 3 : Conforter, développer et diversifier le tissu économique.

L'ensemble des orientations retenues à l'horizon 2030 visent à :

■ Maîtriser le développement communal en assurant le renouvellement des générations.

Le PLU vise à préserver les éléments qui constituent l'identité et le capital du territoire en limitant au maximum la consommation foncière, et ce, tout en assurant le développement communal et le renouvellement des générations.

Pour cela la Commune, en cohérence avec la tendance d'évolution très faible connue ces dernières années et afin de se rapprocher au mieux de l'objectif du SCoT, se fixe un rythme de croissance démographique modéré adapté à son territoire d'environ 0,8% par an, soit une population totale maximale de 11 000 habitants à horizon 2030.

Dans cette perspective démographique, entre 90 et 100 logements par an doivent être produits à horizon 2030.

■ Redéfinir l'enveloppe urbaine de la Commune en cohérence avec les besoins en finalisant l'urbanisation des «dents creuses» (espaces non bâtis au sein de l'enveloppe bâtie existante) avant de prévoir des extensions urbaines.

En cohérence avec les besoins en logements du PLU et la capacité de production de logements de l'enveloppe bâtie existante, le projet d'aménagement et de développement durable affiche la nouvelle limite d'urbanisation à horizon 2030.

Le PADD fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain : le projet de PLU permet d'envisager une réduction d'environ 50 % de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers connue ces dix dernières années.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 24/10/2017, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- 1/ La mise à disposition d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la Commune ;
- 2/ L'organisation d'une exposition publique ;
- 3/ L'organisation de deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population. Les dates et lieux de ces rencontres ont été diffusés par voie d'affichage et par la newsletter.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2018



Date de convocation :

21 mars 2018

Nombre :

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 28

- d'absent :

- de représentés : 5

- de votants : 33

N°2018-57

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

29 MARS 2018

Le Maire

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en Mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en Mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- Des annonces relatives au projet de PLU sur le site internet et le journal municipal «Le Journal de Saint-Rémy-de-Provence» ;
- Des articles parus dans la presse locale (La Provence) ;
- Une exposition publique en Mairie et sur les lieux des réunions publiques ;
- La mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie ;
- Deux réunions publiques permettant de présenter le projet de PLU (13 novembre 2017 et 22 janvier 2018).

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

L'ensemble des remarques émises par la population dans les registres de concertation est également synthétisé en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat en Conseil Municipal qui s'est tenu le 12 décembre 2017 concernant le projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des Conseillers Municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation et la synthèse des avis de la population annexés à la présente délibération,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme et aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 24 octobre 2017,

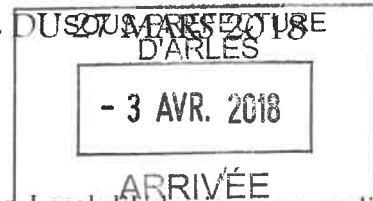
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider de :

- **Tirer** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,
- **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence tel qu'il est annexé à la présente,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DUSAINTE-BAUMES



Date de convocation :

21 mars 2018

Nombre :

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 28

- d'absent :

- de représentés : 5

- de votants : 33

N°2018-57

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

29 MARS 2018

- **Communiquer** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône;
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur;
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches du Rhône;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Bouches du Rhône;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône;
- Monsieur le Président de l'Établissement Public en charge de l'élaboration du SCoT du Pays d'Arles,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local de l'Habitat,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles,
- Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code Rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 8 contre (Mme AOUN, M. GAY, M. GUILLOT, Mme INGOGLIA, Mme MARSOT, M. MILAN, Mme PASCAL, M. PONS),

Le Maire



Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

Date de convocation ,

21 mars 2018

Nombre ,

- de conseillers en exercice , 33

- de présents , 28

- d'absent ,

- de représentés , 5

- de votants , 33

N°2018-57

- **TIRE** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence tel qu'il est annexé à la présente,
- **COMMUNIQUE** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme à chacune des personnes ci-dessus nommées.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Hervé CHERUBINI.

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le .

29 MARS 2018

Le Maire

Ville de
SAINT REMY DE PROVENCE
Place Jules Pellissier
13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

COPIE POUR INFO

Date de convocation :

12 décembre 2018

Nombre :

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 25

- d'absent :

- de représentés : 8

- de votants : 33

N°2018-187

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

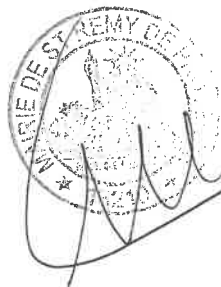
a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

19 DEC. 2018

Le Maire



L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hervé CHERUBINI.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, AOUN, BLANC, BODY-BOUQUET, BONET, BROSSARD-GONFOND, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, FAVERJON, GIOVANNETTI, GUENOT, GUIGNARD, GUILLOT, LAPEYRE, LAUBRY, MARIN, MARSOT, MILAN, NEGRE, PASCAL, PERROT-RAVEZ, PLAUD, PONS, RAYBAUD, WILDE, Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Mme ABIDI représentée par M. GIOVANNETTI

Mme DOURDIN représentée par M. FAVERJON

M. GAY représenté par M. GUILLOT

Mme INGOGLIA représentée par M. MILAN

Mme JODAR représentée par M. BLANC

Mme MONTAGUT représentée par M. COLOMBET

M. OULET représenté par M. CHERUBINI

Mme VIDAL-FUENTES représentée par Mme LAUBRY

Secrétaires de séance : Mesdames LAUBRY et PASCAL

N°2018-187

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire, Président rappelle à l'Assemblée la délibération du 24 octobre 2017 du Conseil Municipal, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portent sur les objectifs suivants :

- Assurer le maintien de la population, et notamment des jeunes Saint-Rémois, par une production de logements adaptés et diversifiés, notamment dans les secteurs des Cèdres et Ussol au sein d'un espace urbain optimisé ;
- Confirmer Saint-Rémy-de-Provence comme pôle majeur de rayonnement et de développement du territoire des Alpilles dans le contexte plus large du Pays d'Arles ;
- Conjuguer de manière harmonieuse et maîtrisée le développement de la Ville et la valorisation de ses atouts ;
- Inscrire l'ensemble du projet dans un objectif de préservation de l'environnement et des paysages, et notamment du massif des Alpilles et du plateau de la Petite Crau ;
- Inscrire l'ensemble du projet dans un objectif de préservation des ressources comme de la sécurité des personnes (prise en compte des risques feux de forêt et ruissellement pluvial) ;
- Construire la trame verte et bleue du territoire.

La première phase de travail préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, a consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial et

Ville de

SAINT REMY DE PROVENCE

Place Jules Pellissier

13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Date de convocation :

12 décembre 2018

Nombre :

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 25

- d'absent :

- de représentés : 8

- de votants : 33

N°2018-187

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

19 DEC. 2018

Le Maire



environnemental de la Commune destiné à dresser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses faiblesses (analyse sociodémographique, économique, environnementale et morpho-paysagère).

Le Plan Local d'Urbanisme, s'est poursuivi avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu le 12 décembre 2017 par le Conseil Municipal. Le PADD décline trois grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- Orientation 1 : Dessiner une enveloppe urbaine respectueuse du cadre paysager et environnemental ;
- Orientation 2 : Permettre le maintien et l'accueil des Saint-Rémois au sein d'un espace urbain optimisé ;
- Orientation 3 : Conforter, développer et diversifier le tissu économique.

Le PADD décline également des orientations en matière de modération de la consommation foncière selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a par la suite été élaboré, comprenant un règlement écrit et graphique (plan de zonage), un rapport de présentation et des annexes.

Par délibération en date du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté ce projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

Les personnes publiques associées suivantes ont rendu des avis favorables assortis de remarques :

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône, par courrier en date du 2 juillet 2018,
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courrier en date du 12 juillet 2018,
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône par délibération en date du 29 juin 2018,
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) par courrier en date du 23 mai 2018,
- Le Parc Naturel Régional des Alpilles, par courrier en date du 25 juin 2018.

Les personnes publiques associées suivantes ont émis des observations et remarques sur le projet de PLU :

- Rte - Réseau de Transport d'électricité, par courrier en date du 2 mai 2018,
- La Direction Générale de l'Aviation civile par courrier en date du 24 avril 2018,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles par courrier en date du 28 mai 2018,
- La Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) par courrier en date du 13 avril 2018,
- La Société GRTGaz, par courrier en date du 23 mai 2018,
- La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, par courrier en date du 17 mai 2018,

Ville de
SAINT REMY DE PROVENCE
Place Jules Pellissier
13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Date de convocation ,

12 décembre 2018

Nombre ,

- de conseillers en exercice , 33

- de présents , 25

- d'absent ,

- de représentés : 8

- de votants : 33

N°2018-187

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

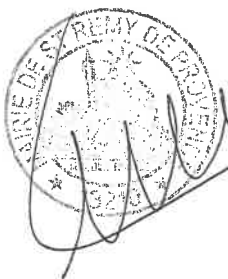
a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

19 DEC. 2018

Le Maire



- Le Département des Bouches-du-Rhône (Direction des Routes), par courrier en date du 25 mai 2018,
- L'association Patrimoines et Perspectives par courrier en date du 27 juin 2018,

Les personnes publiques associées suivantes ont rendu des avis défavorables assortis de remarques,

- L'Architecte des Bâtiments de France, par courrier en date du 15 mai 2018,

Les personnes publiques associées suivantes ont émis un avis sans remarque :

- L'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), par courrier en date du 19 juin,
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CNPFF) PACA, par courrier en date du 17 avril 2018,
- La Région PACA, par courrier en date du 4 mai 2018.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a par ailleurs émis un avis relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, le 27 mars 2018.

Les autres personnes publiques ou personnes consultées n'ont pas émis de remarques ou d'avis.

Les remarques présentes dans ces avis et la manière dont il a été tenu compte de ces remarques sont inscrites dans le mémoire en réponse aux personnes publiques associées, en annexe n°1 de la présente.

Par la décision n°E18000088/13 du 05/07/2018 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Francis PERRIN en qualité de commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique afférente à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'arrêté municipal du 9 juillet 2018 de mise à enquête publique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée pour une durée de 47 jours, du lundi 30 Juillet 2018 au vendredi 14 Septembre 2018 inclus, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme. Des permanences ont été organisées à l'Hôtel de Ville :

- Le Lundi 30 juillet 2018 de 8h30 à 12h00 ;
- Le Jeudi 9 août 2018 de 8h30 à 12h00 ;
- Le Lundi 27 août 2018 de 8h30 à 12h00 ;
- Le Lundi 3 septembre 2018 de 8h30 à 12h00 ;
- Le Vendredi 14 septembre 2018 de 13h30 à 16h30.

75 observations écrites sur le registre d'enquête relatif au PLU et 55 courriers et documents ont été émis dans le cadre de l'enquête publique.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été rendus le 13 octobre 2018. Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de plusieurs recommandations.

Les modifications apportées au projet de PLU suite aux recommandations du commissaire enquêteur ont été listées dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.

La prise en compte des remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique a nécessité d'apporter des corrections au

Ville de
SAINT REMY DE PROVENCE
Place Jules Pellissier
13538 St Rémy de Provence

Date de convocation :

12 décembre 2018

Nombre :

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 25

- d'absent :

- de représentés : 8

- de votants : 33

N°2018-187

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

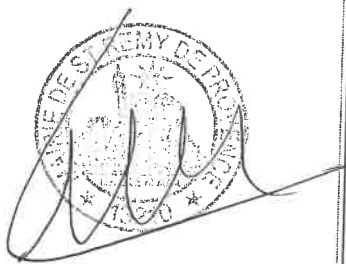
a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

19 DEC. 2018

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

projet de Plan Local d'Urbanisme. Compte tenu de leur nombre et de leurs caractéristiques, celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-26,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 24 octobre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
VU le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du Conseil Municipal 12 décembre 2017,
VU la délibération en date du 27 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,
VU l'arrêté du Maire en date du 09 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 13 octobre 2018,
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP, le zonage, le règlement et les annexes,
VU les avis favorables avec remarques du Préfet des Bouches-du-Rhône, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de l'Agence Régionale de Santé, du Parc Naturel Régional des Alpilles,
VU les observations et remarques du Réseau de Transport d'électricité, de la Direction Générale de l'Aviation civile, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE), de la Société GRTGaz, de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, du Département des Bouches-du-Rhône (Direction des Routes), de l'association Patrimoines et Perspectives,
VU l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France,
VU les avis sans remarque de l'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), du Centre Régional de la Propriété Forestière (CNPFF) PACA et de la Région PACA,
VU l'avis émis par l'Autorité Environnementale,
VU l'absence d'avis émis par les autres Personnes Publiques Associées ou Consultées,
VU les recommandations émises par le commissaire enquêteur dans ses conclusions et la manière dont celles-ci ont été prises en compte,

CONSIDÉRANT que les observations de l'ensemble des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ont bien été prises en compte,

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

Ville de
SAINT REMY DE PROVENCE
Place Jules Pellissier
13538 St Rémy de Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Date de convocation ,

12 décembre 2018

Nombre ,

- de conseillers en exercice : 33

- de présents : 25

- d'absent :

- de représentés : 8

- de votants : 33

N°2018-187

Le Maire certifie que le compte

rendu de cette délibération

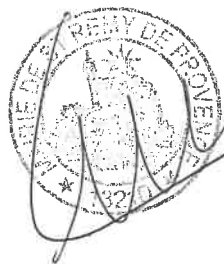
a été affiché à la porte de

la mairie et transmis en

sous préfecture le :

19 DEC. 2018

Le Maire



CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées,

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

DÉCIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence.

DIT que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs.

DIT que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue de l'accomplissement des modalités de publicité, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme.

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Rémy-de-Provence aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

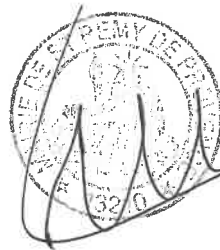
DIT que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 6 abstentions (Mme AOUN, M. GAY, M. GUILLOT, Mme MARSOT, Mme PASCAL, M. PONS), 2 contre (Mme INGOGLIA, M. MILAN),

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Hervé CHERUBINI.

BORDEREAU D'ENVOI

NOM DE LA COLLECTIVITE : MAIRIE DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE

SERVICE : Secrétariat Général

REFERENTS : Valérie DOURGUIN

Adresse mail : controle.legalite@mairie-saintremydeprovence.fr

Liste des pièces adressées le 19 décembre 2018

à

Monsieur le Sous-Préfet

DESIGNATION DES PIECES	N°ACTE	DATE DE L'ACTE
- Délibération relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Annexe	N° 2018-187	18 décembre 2018

Fait à Saint-Rémy-de-Provence le, 19 décembre 2018

Signature du responsable

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

Tampon dateur de la Sous-Préfecture

